

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de voirie rue Louis Sénéchal réalisé par l'entreprise DUCROCQ TP 8 route de Drionville – 62380 NIELLES LES BLEQUINS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Louis Sénéchal du **Lundi 3 Février 2025 au Vendredi 28 Février 2025**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera en demi chaussée avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur,

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de DUCROCQ TP  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Janvier 2025.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **28 JAN. 2025**